



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 21/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 21/06/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 26/06/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

27 JUIN 2023

SLO

ID : 033-213301435-20230626-2023_046-DE

Délibération n° 2023-046
Lundi 26 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt et un juin deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoît DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité, et plus particulièrement l'inscription budgétaire du chapitre 11,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'animateur périscolaire au sein du service Vie scolaire pour satisfaire au besoin de la collectivité. Que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes d'Animation Territoriaux.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements

de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction e temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}),

Il convient à ce jour, pour le bon fonctionnement du service Vie Scolaire, de créer un poste d'animateur périscolaire à temps non complet annualisé (28h00) pour garantir le bon fonctionnement et pérenniser les temps d'accueil périscolaire réalisés par la collectivité au sein du groupe scolaire Gustave Eiffel.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet annualisé (28/35^{ème}) à compter du 21 août 2023, relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi au tableau des effectifs d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet annualisé (28/35^{ème}), à compter du 21 août 2023, échelle C1 de rémunération,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé, sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint d'Animation Territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts et inscrits au budget de la collectivité,
- **DIT** que l'ensemble des formalités de publicité et de déclaration de cette création de poste seront réalisé en amont du recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

